



Assemblée communale

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Vulruz sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

mercredi 7 octobre 2020 à 20h00
à la halle de gymnastique de Vulruz

Le tractanda est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 4 décembre 2019

Il ne sera pas lu et est à disposition à l'administration communale ou sur le site : www.vulruz.ch

2. Comptes 2019

2.1 Présentation générale des comptes communaux
- comptes de fonctionnement
- comptes d'investissement

2.2 Rapport de l'Organe de révision

2.3 Approbation des comptes

3. Investissement 2020

3.1 Réseau d'eau potable communal, remplacement des installations de contrôle à la suite de la suppression du réseau 2G Swisscom

3.2 Rapport de la Commission financière

4. Approbation des modifications des statuts de l'ARG (Association régional La Gruyère)

5. Approbation des statuts de "Option Gruyère" (Association intercommunale pour la culture, l'enfance et la jeunesse en Gruyère)

6. Divers

Tous les documents relatifs aux objets à traiter durant l'assemblée peuvent être consultés à l'administration communale durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée ou sur le site www.vulruz.ch.

Afin que la salle puisse être organisée de manière à respecter les règles de distanciation sociale, les citoyens et citoyennes qui souhaitent participer à l'assemblée communale sont priés de s'inscrire auprès de l'administration communale par courriel (commune@vulruz.ch) ou par téléphone (026 912 91 25) jusqu'au mercredi 7 octobre 2020 à 12h00.

Le Conseil communal

Départ de Madame Yvonne Gobet, secrétaire communale

A l'issue de l'assemblée communale du 7 octobre 2020, le Conseil communal organisera un apéritif en l'honneur de Madame Yvonne Gobet, secrétaire communale sortante, après 37 ans de service.

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration	564'872.10	266'521.10	555'854.00	260'359.91	558'296.07	267'371.81
1	Ordre public	766'843.60	724'638.50	755'889.14	706'881.02	787'783.47	735'442.31
2	Enseignement et formation	1'240'703.25	3'262.00	1'342'604.15	3'264.00	1'327'882.38	14'874.94
3	Culte, culture et loisirs	141'460.15	21'795.20	117'351.05	15'441.00	117'069.35	18'962.35
4	Santé	432'186.70	2'824.50	449'129.35	3'000.00	348'669.15	3'046.70
5	Affaires sociales	473'166.45		475'370.60		465'643.85	
6	Transports et communications	339'143.65	105'016.75	345'799.00	83'740.00	362'124.00	86'739.00
7	Protection et aménagement de l'environnement	522'933.95	421'260.90	544'101.95	435'560.75	532'613.85	407'043.42
8	Economie	33'632.20	54'477.50	26'945.00	26'090.00	26'765.45	29'922.86
9	Finances et impôts	1'774'235.35	4'701'468.00	4'398'567.75	3'432'404.00	5'655'462.47	3'617'592.33
Total		6'289'177.40	6'301'264.45	5'052'900.99	4'966'740.68	5'092'310.04	5'180'995.72
Excédent			12'087.05	86'160.31			88'685.68

Investissement par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration						
1	Ordre public			40'000.00	10'000.00	39'865.15	33'338.15
2	Enseignement et formation		331'675.35				
3	Culte, culture et loisirs						
4	Santé						
6	Transports et communications	19'980.25		11'350'000.00		513'349.10	
7	Protection et aménagement de l'environnement	292'085.70	119'580.80	513'000.00	123'000.00	108'222.45	124'435.50
8	Economie						
9	Finances et impôts	1'726'927.90	1'444'940.00	70'000.00		177'005.30	2'995.80
Total		2'038'993.85	1'896'196.15	1'758'000.00	133'000.00	838'442.00	160'769.45
Excédent		142'797.70		1'625'000.00		677'672.55	

Bilans comparés

Rubrique	Titre	Comptes 2018		Comptes 2019	
		Actif	Passif	Actif	Passif
1	Actif	14'796'046.67		15'958'164.16	
10	Disponibilités	1'158'542.48		1'921'751.16	
11	Avoirs	1'493'054.38		1'439'006.86	
12	Placements	1'742'795.40		1'751'218.38	
13	Actifs transitoires	12'659.30		23'189.50	
14	Investissements	10'388'994.11		10'822'997.26	
15	Prêts et participations permanentes	1.00		1.00	
2	Passif	14'796'046.67		15'958'164.16	
20	Engagements courants	308'791.80		294'689.96	
21	Dettes à court terme	55'636.50		1'054'851.32	
22	Dettes à moyen et long terme	8'622'860.00		8'540'615.00	
23	Engagements envers des entités particulières				
24	Provisions	150'000.00		240'000.00	
25	Passifs transitoires	68'800.10		126'392.00	
28	Réserves	2'851'074.46		2'874'046.39	
29	Fortune nette	2'738'883.81		2'827'569.49	
	<i>Total</i>	14'796'046.67		15'958'164.16	
	<i>Excédent</i>			15'958'164.16	

Comptes 2019

Compte d'exploitation 2019

Le compte d'exploitation 2019 de notre Commune présente un bénéfice net de CHF 88'685.68, après amortissements obligatoires et attributions aux réserves.

Ce très bon résultat a pu être réalisé grâce à une bonne maîtrise des charges et aux recettes plus importantes que prévues au budget.

Les recettes supplémentaires proviennent en très grande partie des impôts sur les gains immobiliers (+ CHF 55'000.- que le budget) et des impôts sur les mutations immobilières (+ CHF 17'000.- que le budget). Pour ces 2 postes, nous sommes toujours prudents lors de l'élaboration du budget, ce qui nous amène parfois de gros écarts.

Du côté des dépenses, nous avons également eu une bonne nouvelle en ce qui concerne le résultat financier 2019 du home, il fut meilleur que prévu. La provision que nous avons constituée sur l'exercice 2018 nous a permis de couvrir les frais 2019 et de nous trouver bien en dessous de ce nous avons budgétisé.

Ainsi nous avons pu créer une réserve importante de CHF 100'000.- en prévision de notre participation au renflouement de la Caisse de pension de l'Etat.

Compte d'investissements 2019

Les principales charges d'investissement pour l'année dernière concernent la réfection la route du Château et l'aménagement du local pour l'accueil extrascolaire.

Ce compte d'investissement se solde par un excédent de charge de CHF 677'672.55.

Investissement 2020

Réseau d'eau potable communal, remplacement des installations de contrôle à la suite de la suppression du réseau 2G Swisscom

L'investissement de CHF 38'000.00 soumis à l'assemblée communale représente la somme liée au contrôle du réseau d'eau potable communal sur les sites suivants :

- Réservoir des Ciernes
- STAP halte des Ponts
- STAP des Molettes
- Chambre des Molettes
- Réservoir de Neyruz (sur commune de Riaz)
- Puits du Diron

En décembre 2020, Swisscom supprimera son réseau 2G actuellement utilisé pour le contrôle du réseau d'eau potable.

Ce passage à la technologie 3G/4G nous oblige à remplacer nos installations de contrôle d'ici fin novembre. En effet, l'automate de contrôle actuel qui date de 2004 (télécommande, visualisation, upgrade programmation) ne sera plus compatible avec cette nouvelle technologie.

L'assemblée du 13 mai 2020 ayant été annulée et au vu de l'urgence et de la nécessité de cet investissement pour le bon fonctionnement du contrôle du réseau d'eau, la commune a d'ores et déjà confirmé l'offre pour le remplacement des installations de contrôle. La commission financière a été préalablement consultée et nous a donné un préavis positif pour cette dépense, laquelle sera financée par les liquidités courantes.

Approbation des modifications des statuts de l'ARG (Association régional La Gruyère)

1. Préambule

Le Fonds régional d'investissement de l'Association Régionale la Gruyère ARG a été créé en 1997 avec une alimentation prévue jusqu'en 2020 pour faire face aux projets d'intérêt régional. Parallèlement à ce Fonds, une contribution de fonctionnement pour l'administration de l'ARG est perçue annuellement auprès des communes membres.

Tenant compte des investissements réalisés par le Fonds depuis la création de l'ARG et des nouvelles tâches dévolues à la Région et à l'administration de l'ARG, une modification de la quotité de financement des contributions d'investissement et de fonctionnement s'avère nécessaire.

2. Alimentation du Fonds régional d'investissement dès 2021 et frais de fonctionnement

L'ARG dispose d'un compte de fonctionnement et d'un Fonds régional d'investissement. Selon l'article 21 des statuts en vigueur, le Fonds régional est aujourd'hui alimenté à hauteur de CHF 1'000'000.00 par année. Cette contribution est toutefois limitée jusqu'en 2020. Parallèlement à ce Fonds, l'ARG encaisse une contribution de Fr. 4.50/habitant (hors pondération) pour ses frais de fonctionnement, soit un montant annuel d'environ CHF 250'000.00 / an. Or, ces dernières années, les coûts de fonctionnement se sont élevés à environ CHF 320'000.00 / an, en raison de l'augmentation des tâches aujourd'hui dévolues à la Région. La différence a été prise en charge par le Fonds régional d'investissement dès l'exercice 2018. Afin de pouvoir continuer à répondre aux besoins de l'Association, les organes de l'ARG ont mené des réflexions et étudié plusieurs variantes. Dans ce cadre, il a été retenu que les besoins futurs en termes de financement de travaux d'intérêt régional / infrastructures devraient être moins importants que ceux investis jusqu'à aujourd'hui. En revanche, le budget de fonctionnement doit répondre aux nouveaux besoins de la Région, notamment en lien avec le suivi du Plan directeur régional impliquant l'engagement d'un chef de projet en aménagement du territoire. La solution ainsi retenue consiste à ne pas augmenter le montant total (soit CHF 1'250'000.00) des contributions annuelles ordinaires d'investissement et de fonctionnement, versé chaque année par les communes, mais de le répartir différemment comme suit :

- Fonds régional d'investissement : diminution de la contribution annuelle ordinaire de CHF 1'000'000.00 à CHF 750'000.00 ;
- Contribution annuelle de fonctionnement : augmentation de la contribution de CHF 4.50 / habitant (soit CHF 250'000.00 hors pondération) à CHF 9.00 / habitant (soit CHF 500'000.00 hors pondération) dès le budget 2021.

Afin de disposer d'une alimentation pérenne dudit Fonds, il est prévu de limiter la contribution annuelle ordinaire au Fonds régional d'investissement sur une période de trois législatures, soit jusqu'en 2036.

3. Modifications statutaires

Ce nouveau montant relatif à la contribution annuelle du Fonds régional d'investissement implique la modification de l'article 21 des statuts. En plus de la modification de l'article précité, le Comité de direction, en collaboration avec le Secrétariat et le Service juridique de l'ARG, propose un « toilettage » et/ou une reformulation de plusieurs articles desdits statuts. Pour des raisons de lisibilité, il est renvoyé au document remis en annexe qui met en exergue les modifications proposées.

L'entrée en vigueur des statuts modifiés est fixée au 1er janvier 2021 afin de respecter l'échéance à fin 2020 de l'article 21 dans sa teneur actuelle.

Conformément à l'article 113 LCo, les communes membres de l'ARG sont invitées à soumettre les modifications statutaires à l'approbation de leurs législatifs communaux dans le courant du 1er semestre 2020 et à transmettre au Secrétariat de l'ARG un extrait des procès-verbaux des séances au cours desquelles les législatifs se seront prononcés sur ces modifications. L'ensemble des modifications devra, en outre, être soumis pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Cette approbation ne pourra intervenir qu'après l'approbation par les législatifs communaux, soit vraisemblablement dans le courant de l'automne 2020.

4. Conclusion

Les modifications proposées répondent aux besoins de l'ARG et concordent avec la législation actuellement en vigueur. Elles permettront de poursuivre les travaux nécessaires aux développements futurs de l'Association.

Pour ces motifs, le Conseil communal propose d'approuver les modifications proposées.



Approbation des statuts de "Option Gruyère" (Association intercommunale pour la culture, l'enfance et la jeunesse en Gruyère)

1. L'association

Option Gruyère (ci-après OG) confie à la culture, à l'enfance et à la jeunesse un rôle moteur dans les processus d'intégration et d'échanges. La jeune génération est la dépositaire du monde de demain ; l'impliquer dans les réflexions de société par une association intercommunale est nécessaire.

OG est un outil pour la planification régionale et la création de réseaux.

La culture est un ferment, celui de notre éducation, de notre mode de penser, de fonctionner, d'interagir et d'assurer le bien-être commun ; plus que jamais, un enjeu majeur dans notre société.

2. L'accueil extrafamilial de jour (crèches)

OG est une condition indispensable pour donner un statut officiel à un règlement intercommunal relatif aux subventions communales pour les structures d'accueil extrafamilial de jour, un règlement de portée générale défendu par une association intercommunale.

OG est fondamentale pour assurer l'élaboration et l'harmonisation de la politique tarifaire pour les structures d'accueil extrafamilial de jour conformément aux dispositions légales.

OG permet aux communes de ne pas porter seules la gestion de ce dossier.

OG est nécessaire pour fixer les conditions de subventionnement, offrir une grille de référence unique pour le district et assurer le libre choix des structures pour les parents.

3. La jeunesse

OG apporte un soutien aux communes. Elle développe en régions des programmes du type « FriTime », avec l'impulsion et le soutien de professionnels.

OG, partenaire des Sociétés de Jeunesse et du futur Conseil des jeunes, favorise l'engagement social, l'intégration, l'insertion professionnelle et la participation civique des enfants et des jeunes ; des acteurs capables de s'engager et de s'exprimer sur les enjeux actuels et futurs de notre société.

4. La culture

OG favorise la culture professionnelle en Gruyère et sa diffusion.

OG promeut des projets d'envergure régionale en tissant des liens et en valorisant des synergies et des échanges de compétences. Elle coordonne les ressources et la maîtrise de l'offre régionale, notamment par un agenda (www.bulledeculture.ch) et une billetterie (www.labilletterie.ch).

OG implique la population en dynamisant la médiation culturelle et les actions participatives.

OG défend la culture populaire, un atout de notre société multiculturelle et intergénérationnelle.

5. Le plan de financement

OG investit pour l'avenir.

La contribution annuelle globale représente une augmentation de CHF 7.00 par habitant la première année par rapport à l'état actuel. Elle peut être adaptée jusqu'à concurrence de CHF 20.00 par habitant, moyennant des décisions par étapes.

La contribution annuelle est répartie entre les communes membres à raison de 25% au prorata de la population légale et de 75% au prorata de la population pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre soutien en faveur de la constitution d'Option Gruyère, nouvelle association intercommunale pour l'ensemble des communes gruériennes, en adoptant ses statuts.



Option
Gruyère

Administration communale

Nous vous rappelons la fermeture de l'administration communale du **7 au 13 septembre 2020**.

Secrétariat :

commune@vaulruz.ch ou 026 912 91 25

Caisse communale :

caisse.communale@vaulruz.ch ou 026 913 93 44

Votations du 27 septembre 2020

Lors du prochain scrutin, au vu du contexte sanitaire actuel et afin d'éviter au maximum les contacts entre les personnes, nous vous encourageons à privilégier le vote anticipé.

Les personnes qui présenteraient des symptômes sont invitées à ne pas se présenter au bureau de vote le dimanche 27 septembre 2020.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Rentrée scolaire

Les conducteurs doivent redoubler de prudence

En vue de la rentrée scolaire, le BPA lance une nouvelle campagne destinée à attirer l'attention sur les dangers que recèle la circulation routière sur le chemin de l'école et de manière plus générale. Il s'agit de sensibiliser les conducteurs au fait que les enfants ont souvent un comportement imprévisible sur le trottoir ou sur la chaussée et qu'ils se mettent ainsi en danger. Les conducteurs doivent donc être doublement prudents : dans leur propre intérêt et dans celui des enfants.

